

ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2015

Janvier 2018

Directeur Général, Directeur de publication	Babacar NDIR
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Papa Ibrahima Silmang SENE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale Oumar LY et des Ressources Humaines (p.i.)	Ouleye K. SOW DIOP
Agent Comptable Particulier (ACP)	Yatma FALL
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Mam Siga NDIAYE

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION
Seckène SENE, Oumar DIOP, Amadou FALL DIOUF, Mady DANSOKHO, Mamadou BAH, Jean Rodrigue MALOU, Insa SADIO, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA, Abdoulaye M. TALL, Ndeye Aida FAYE, Mamadou AMOUZOU, Ndeye Binta DIEME COLY, Awa CISSOKHO, Momath CISSE, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Adjibou Oppa BARRY, Ramlatou DIALLO, Djiby DIOP.

COMITE DE REDACTION	
0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP
1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION	Khoudia WADE
2. EDUCATION ET FORMATION	Alioune TAMBOURA & Tidiane CAMARA
3. EMPLOI	Nalar K. Serge MANEL & Jean Rodrigue MALOU
4. SANTE	Khoudia WADE & Cheikh Ibrahima DIOP
5. JUSTICE	Maguette SARR & Boubacar DIOUF
6. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aida FAYE
7. EAU ET ASSAINISSEMENT	Ndeye Binta DIEME COLY
8. AGRICULTURE	Mamadou Diang BA
9. ENVIRONNEMENT	Mamadou Diang BA
10. ELEVAGE	Seynabou NDIAYE & Kandé CISSE
11. PECHE MARITIME	Mouhamadou B. DIOUF & Penda AMAR
12. TRANSPORT	Jean Paul DIAGNE
13. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Ramlatou DIALLO
14. INSTITUTIONS FINANCIERES	Mambodj FALL & Malick DIOP
15. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENHOR
16. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE & Baba NDIAYE
17. FINANCES PUBLIQUES	Hamady DIALLO, Seynabou SARR & Madiaw DIBO
18. MINES ET CARRIERES	Woudou DEME KEITA

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE
Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal
Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15
Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn
Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers
ISSN 0850-1491

Introduction

La protection sociale et la gestion des risques constituent des instruments privilégiés pour une croissance inclusive et une réduction de la pauvreté. C'est fort de ce constat que le Sénégal a mis en œuvre la Stratégie nationale de Protection Sociale (SNPS). L'objectif général de la SNPS est de renforcer et d'étendre de manière équitable, d'ici **2015**, les instruments de protection sociale, en faisant passer le taux de couverture en assurance maladie de **20%** à **50%** de la population et en mettant en place un régime de protection sociale qui couvre les risques liés aux calamités et les risques encourus dans le secteur informel et artisanal.

La protection sociale est un ensemble de mécanismes de prévoyance collective qui permet aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc. Elle comprend, outre les régimes publics de sécurité sociale, les régimes privés ou communautaires. Le régime sénégalais de protection sociale est bâti autour de deux axes : *l'action sociale et la prévoyance sociale*. Ces deux éléments constituent les piliers du régime sénégalais et leurs rôles varient en fonction des catégories cibles, des ressources humaines et techniques qui y sont consacrées.

Dans ce chapitre, les données de l'Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES), réalisée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), ont servi de sources d'informations. Le chapitre s'articule autour des points suivants : la présentation du système de protection sociale et l'analyse des composantes de la prévoyance sociale.

Encadré VI-1 : L'Enquête ENES 2015

L'Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) est réalisée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). Un échantillon théorique de 6 000 ménages a été tiré pour la mise en œuvre de l'ENES. La taille d'échantillon est choisie de sorte à garantir une représentativité au niveau régional, au regard des variables clés du marché du travail (notamment le taux d'activité). La collecte des données s'est déroulée du 14 juin au 18 juillet 2015. L'enquête de 2015 constitue une enquête de référence par rapport aux enquêtes qui seront produites chaque trimestre. L'ENES a pour principal objectif de mesurer l'offre de travail et de caractériser la population en âge de travailler. Elle permet de manière plus précise d'estimer et de dégager le profil de la population active (niveau d'éducation, niveau de qualification ou de formation professionnelle des personnes occupées et celles au chômage), d'évaluer le niveau de sous-emploi, de caractériser l'occupation des individus (durée moyenne d'occupation, multi-activités) et d'évaluer le niveau de sécurité sociale des personnes occupées dans leurs lieux de travail.

VI.1. PRESENTATION DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE

Le régime sénégalais de protection sociale repose sur deux axes : l'action sociale et la prévoyance sociale.

L'action sociale est fondée sur un système non contributif qui est principalement assuré par l'État qui l'organise, le finance et le met en œuvre. Elle est menée au profit des groupes vulnérables. Ces dernières années, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics afin de permettre à certains groupes dits vulnérables de bénéficier de soins de santé par le biais de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Le système de prévoyance sociale, créé dans les années 1970, se propose d'offrir une couverture à tous les travailleurs et à leurs familles. La prévention et la prise en charge du risque santé pour les travailleurs se font à travers la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) tandis que la retraite est gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et le Fonds national de Retraite (FNR). Cette diversité des structures sociales a pour objectif de permettre aux Sénégalais, dans le cadre de leur travail, de se couvrir des risques liés à la santé et la vieillesse.

L'ENES a estimé en 2015 le nombre d'employés à 1 324 193, dont 29,7% de salariés¹⁵. Cette proportion est plus élevée dans les régions de Dakar (51,6%), Saint-Louis (33,8%) et Thiès (29,8%). Les régions de Matam, Kaolack, Diourbel et Ziguinchor enregistrent respectivement 28,8%, 27,6%, 25,7%, et 24,0% des salariés. Louga (17,1%), Kédougou (15,8%), Fatick (14,1%), Tambacounda (14,1%) et Louga

¹⁵ Un salarié est défini comme une personne ayant travaillé dans une entreprise ou pour une tierce personne, en contrepartie d'une rémunération par virement bancaire ou en espèces. Le taux d'emploi salarié est mesuré en rapportant le nombre d'employés rémunérés par « virement bancaire » ou « en espèces » à l'effectif total des employés (ENES, 2015).

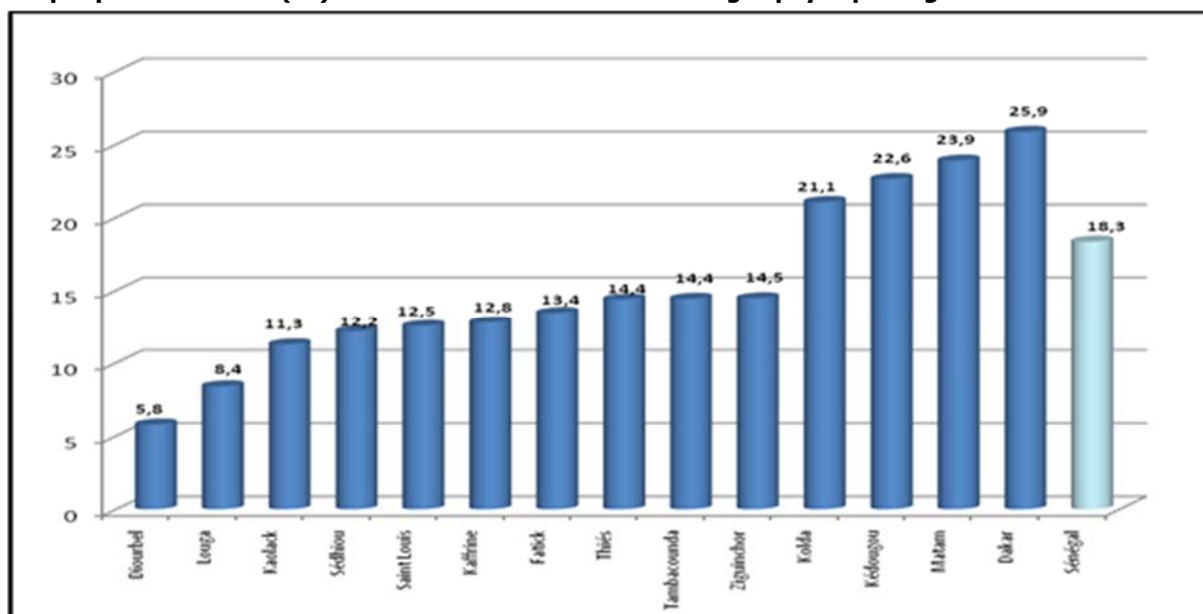
(11,9%) totalisent chacune moins de 20% de salariés. Kaffrine et Kolda enregistrent les plus faibles proportions d'emplois salariés évaluées respectivement à 8,7% et 8,6%. Dans les lignes qui suivent, l'accent sera mis essentiellement sur les composantes de la prévoyance sociale.

VI.2. CONGES PAYES

Le congé peut être défini comme une période d'inactivité d'un ou de plusieurs travailleur(s) sans arrêt de l'entreprise. Conformément à l'article 148-155 du Code du Travail de 1997, le congé annuel est accordé à tous les travailleurs au bout d'une année de service. La durée légale est de deux (02) jours ouvrables par mois de service effectif au titre du congé principal. Cependant, il peut augmenter avec la durée de service suivant les règlements en vigueur ou les dispositions des conventions collectives. Ainsi, les mères de famille ont droit à un (1) jour de congé supplémentaire par an pour chaque enfant de moins de 14 ans. Pendant le congé annuel, les travailleurs reçoivent un mois de paie (les autres allocations étant exclues) pour le congé annuel de 24 jours de travail. Le paiement est fait avant le commencement du congé annuel. Le congé annuel peut être accumulé sur une période maximale de trois ans, mais chaque année, un congé de six jours ouvrables doit être accordé. Il est interdit de fournir des compensations tenant lieu de congés annuels, sauf en cas de résiliation du contrat de travail.

D'après les résultats de l'ENES, au Sénégal, rares sont les salariés qui bénéficient de congés payés. En effet, moins d'un salarié sur cinq (**18,3%**) en bénéficie. L'analyse selon les régions met en exergue une grande disparité. En outre, Dakar, Matam, Kédougou et Kolda enregistrent les plus fortes proportions de salariés bénéficiant de congés payés, avec respectivement 25,9%, 23,9%, 22,6% et 21,1%. A l'opposé, dans la région de Diourbel, seuls 5,8% des salariés bénéficient de congés payés.

Graphique VI-1 : Part (%) des salariés bénéficiaires de congés payés par région



Source : ENES 2015, ANSD

VI.3. CONGE MALADIE

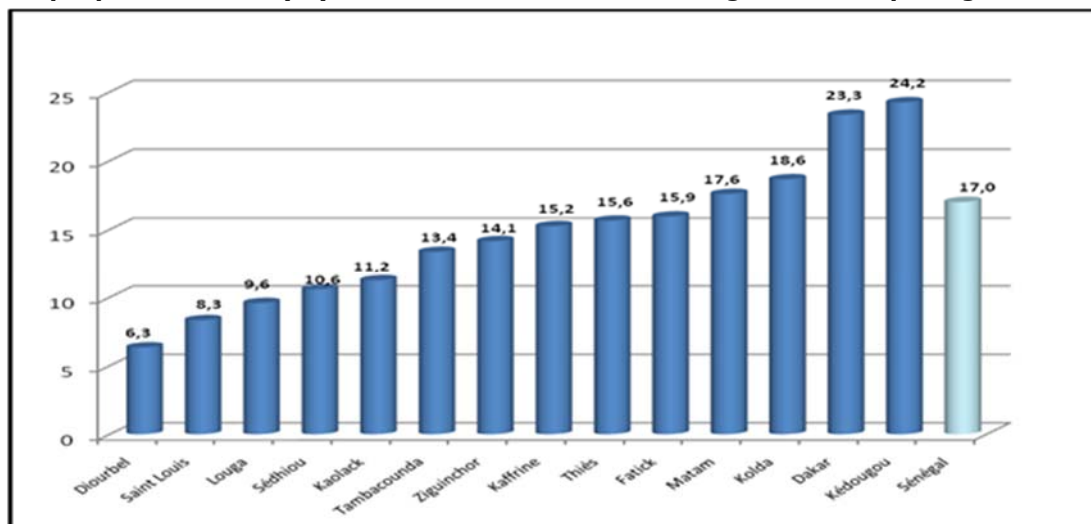
D'après les articles 19 et 20 de la Convention collective interprofessionnelle il existe un revenu pour un travailleur absent du travail pour raison de maladie au cours des 6 premiers mois de la maladie. Cependant, pour en bénéficier, il faut être au service d'un employeur particulier pour une durée déterminée :

- Si la durée est inférieure à 12 mois de service, l'employé a droit à 1 mois de salaire intégral et 3 mois dont il perçoit la moitié du salaire ;
- S'il a plus de 12 mois mais moins de 5 ans d'ancienneté, il perçoit 1 mois de salaire intégral et 4 mois durant lesquels il reçoit la moitié du salaire ;
- Pour plus de 5 ans de service, il est rémunéré pour 2 mois de salaire intégral et 5 mois dont il perçoit la moitié du salaire.

La période de sécurité de l'emploi peut être prolongée à 8 et 10 mois selon la durée du service.

Au niveau national, **17,0%** des salariés peuvent bénéficier de congés en cas de maladie. Avec 24,2%, la région de Kédougou enregistre la plus forte proportion. Elle est suivie par Dakar pour laquelle elle est de 23,3% des salariés. Comme pour les congés payés, Diourbel enregistre la plus faible proportion avec 6,3% des salariés. Les résultats sont présentés dans le graphique suivant.

Graphique VI-2 : Part (%) des salariés bénéficiaires de congés maladies par région



Source : ENES 2015, ANSD

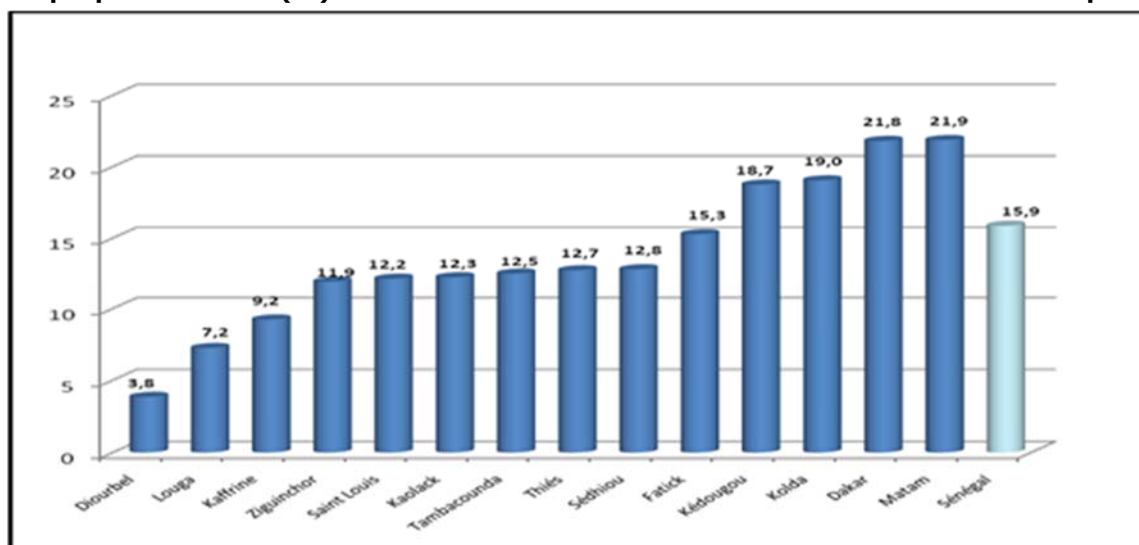
VI.4. RETRAITE

Au Sénégal, le système d'allocation de pensions de retraite est géré par deux institutions :

- l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) qui couvre les employés du secteur privé, les agents non fonctionnaires de l'État et les employés des administrations locales ;
- le Fonds national de Retraites (FNR) qui couvre les fonctionnaires civils et militaires.

En 2015, seuls **15,9%** des salariés au Sénégal sont affiliés à des institutions de prévoyance sociale. Les salariés des régions de Matam (21,9%) et de Dakar (21,8%) ont les plus forts taux d'affiliation contre 7,2% à Louga et 3,8% à Diourbel.

Graphique VI-3 : Part (%) des salariés bénéficiaires de retraite ou d'assurance vieillesse par région



Source : ENES 2015, ANSD

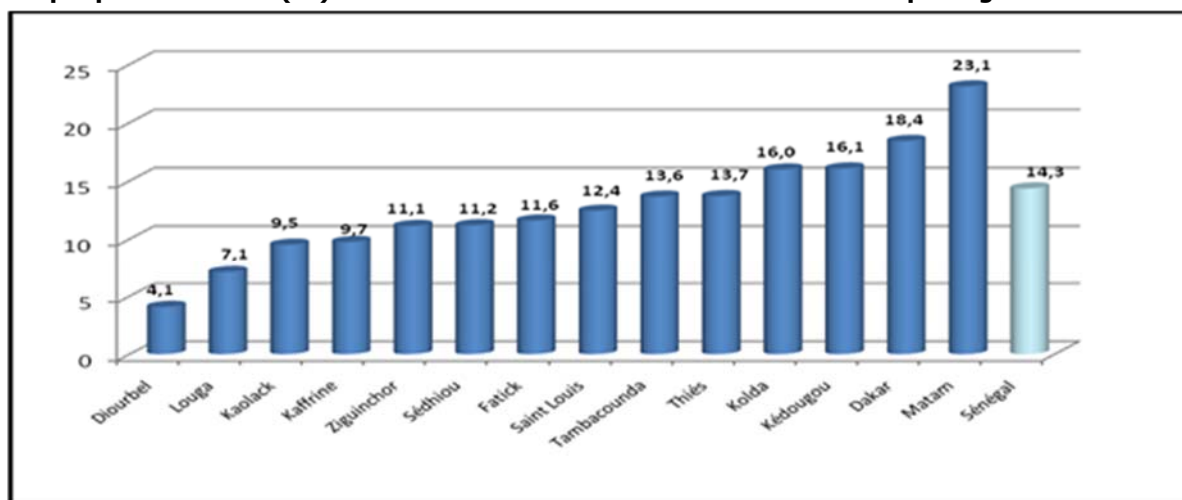
VI.5. ASSURANCE MALADIE

Considéré comme un des piliers fondamentaux du développement social du Sénégal, l'assurance maladie est une composante essentielle dans les stratégies nationales d'accès aux soins et de protection sociale. En effet, les structures d'assurance maladie contribuent au financement de la santé et à la réduction des inégalités en matière de soins par l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables. Cependant, le régime de prévoyance santé connaît de nombreuses difficultés qui l'empêchent d'être efficace et de répondre à une demande de plus en plus importante aussi bien dans la sphère familiale que dans le monde du travail. Pour faire face à ces difficultés, l'État se penche actuellement sur des nouvelles stratégies d'extension de la couverture maladie en associant les populations par le biais des structures mutualistes ou corporatistes.

Le système d'assurance maladie est bâti autour de trois institutions qui sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM). Le modèle, décentralisé, est bâti autour du risque santé et privilégie surtout les salariés du privé, les fonctionnaires et les classes moyennes. Les structures d'assurances sont autonomes et isolées les unes des autres.

D'après les résultats de l'ENES, seuls 14,3% des salariés bénéficient de l'assurance maladie. L'analyse par région place Matam en premier rang (23,1%), comparée aux salariés des autres régions. Dakar vient en deuxième position avec 18,4% des salariés. La région de Diourbel (4,1%) reste la région où on enregistre la part de salariés bénéficiant moins de l'assurance maladie. L'ensemble des résultats sont consignés dans le graphique suivant.

Graphique VI-4 : Part (%) des salariés bénéficiaires d'assurance maladie par région



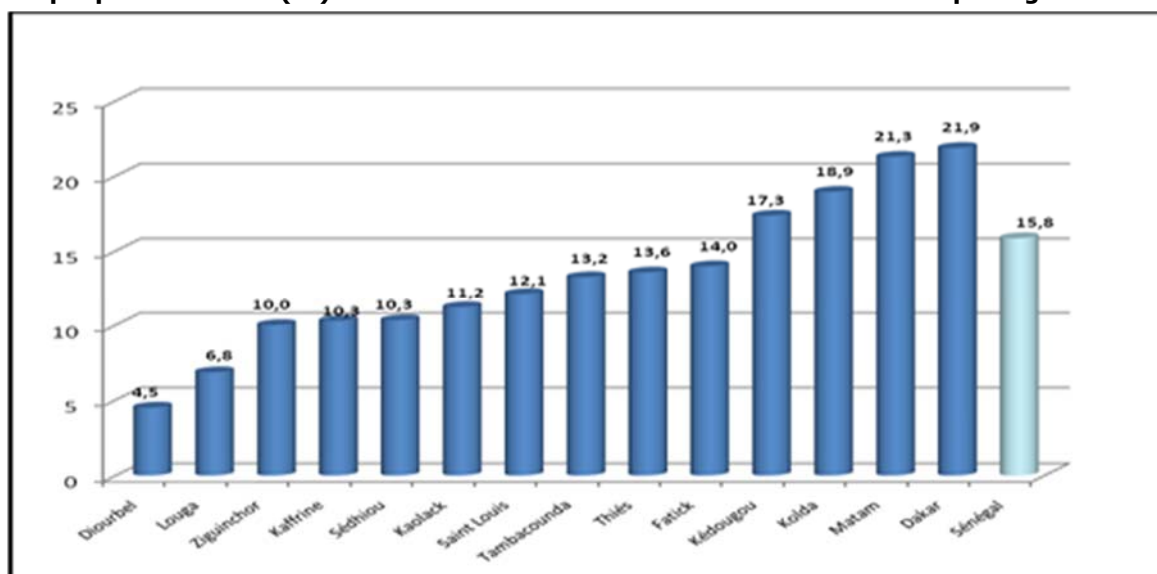
Source : ENES 2015, ANSD

VI.6. COTISATIONS A LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE

Toute personne physique ou morale, publique ou privée ayant à son service, moyennant rémunération, une ou plusieurs personnes doit se faire immatriculer à la Caisse de Sécurité sociale (CSS) dans les deux mois qui suivent l'embauche du premier salarié. Au Sénégal, les cotisations à la Caisse de Sécurité sociale sont basées sur les rémunérations versées par l'employeur dans la limite d'un plafond mensuel fixé actuellement à 63 000 FCFA ; l'assiette minimum est constituée du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), le plafond annuel est fixé à 756 000 FCFA (toutes catégories confondues).

L'enquête de référence met en évidence un faible niveau de cotisation sociale de la part des employeurs. En effet, moins d'un salarié sur cinq, en l'occurrence 15,8% déclarent bénéficier des cotisations à la CSS. Les salariés de Dakar (21,9%), Matam (21,2%), Kolda (18,9%) et Kédougou (17,3%) bénéficient plus des cotisations contrairement à ceux des régions de Louga (6,8%) et Diourbel (4,4%).

Graphique VI-5 : Part (%) des salariés bénéficiaires des cotisations de la CSS par région



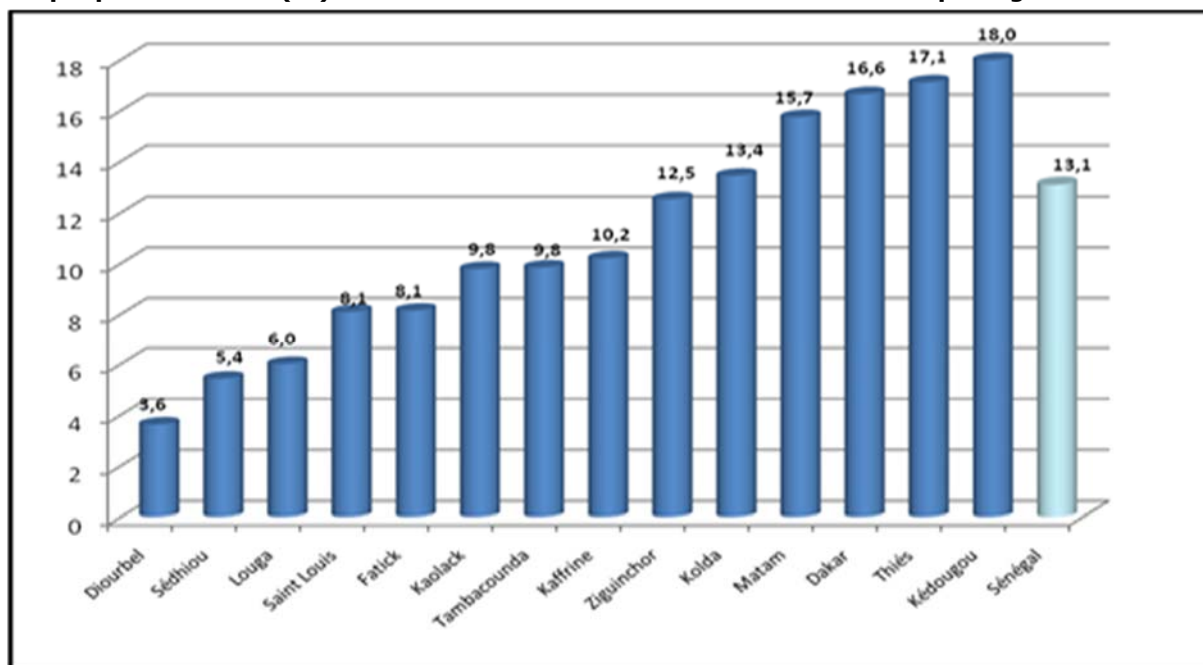
Source : ENES 2015, ANSD

VI.7. ACCIDENT DE TRAVAIL

Les travailleurs dont les employeurs cotisent à la CSS peuvent bénéficier en cas de maladies professionnelles ou d'accident de travail des prestations en nature (prise en charge de l'intégralité des frais de soins médicaux, d'hospitalisation, pharmaceutiques, de rééducation fonctionnelle, funéraires, d'achat de prothèses, de transport et de réinsertion professionnelle) et en espèces (paiement d'indemnités journalières durant la période de cessation d'activité). Au Sénégal, **13,1%** des salariés en bénéficient.

Comparés aux autres régions, les salariés de Kédougou (18,0%) et Thiès (17,1%) sont plus couverts. Cela pourrait s'expliquer en partie par la présence des sociétés minières dans ces deux régions. Cependant, dans la région de Diourbel seuls 3,6% des salariés sont couverts.

Graphique VI-6 : Part (%) des salariés bénéficiaires des accidents de travail par région



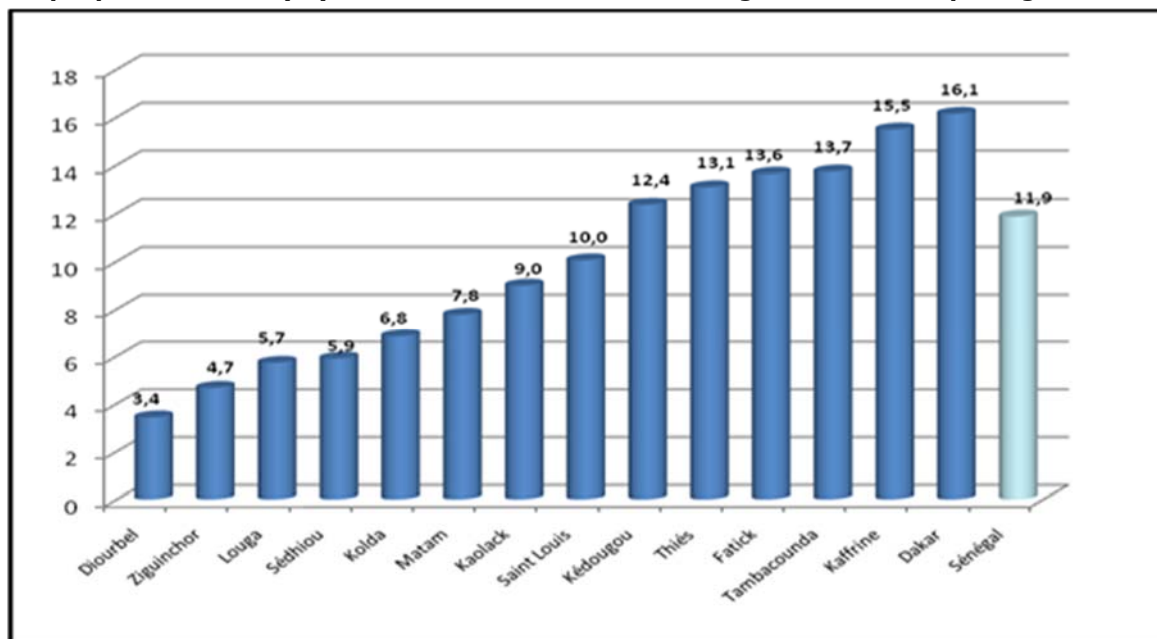
Source : ENES 2015, ANSD

VI.8. CONGE DE MATERNITE

La CSS verse des indemnités journalières en faveur des femmes salariées ou assurées volontaires en couche durant leur congé de maternité qui ne doit pas excéder six (6) semaines avant la date présumée de l'accouchement ; huit (8) semaines après l'accouchement et trois (3) semaines de prolongation en cas de maladie constatée par le médecin traitant et résultant de la grossesse ou des couches. Ces indemnités sont payées soit par période de trente jours ; soit à l'expiration des six (6) semaines avant l'accouchement, soit à l'expiration des huit (8) semaines après l'accouchement ou soit à l'expiration du congé supplémentaire de trois semaines.

En 2015, **11,9%** des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité. Les plus fortes proportions des bénéficiaires sont observées dans les régions de Dakar (16,1%), Kaffrine (15,5%), Tambacounda (13,7%) et Fatick (13,6%). Diourbel enregistre la plus faible proportion avec 3,4% des salariées.

Graphique VI-7 : Part (%) des salariés bénéficiaires des congés de maternité par région

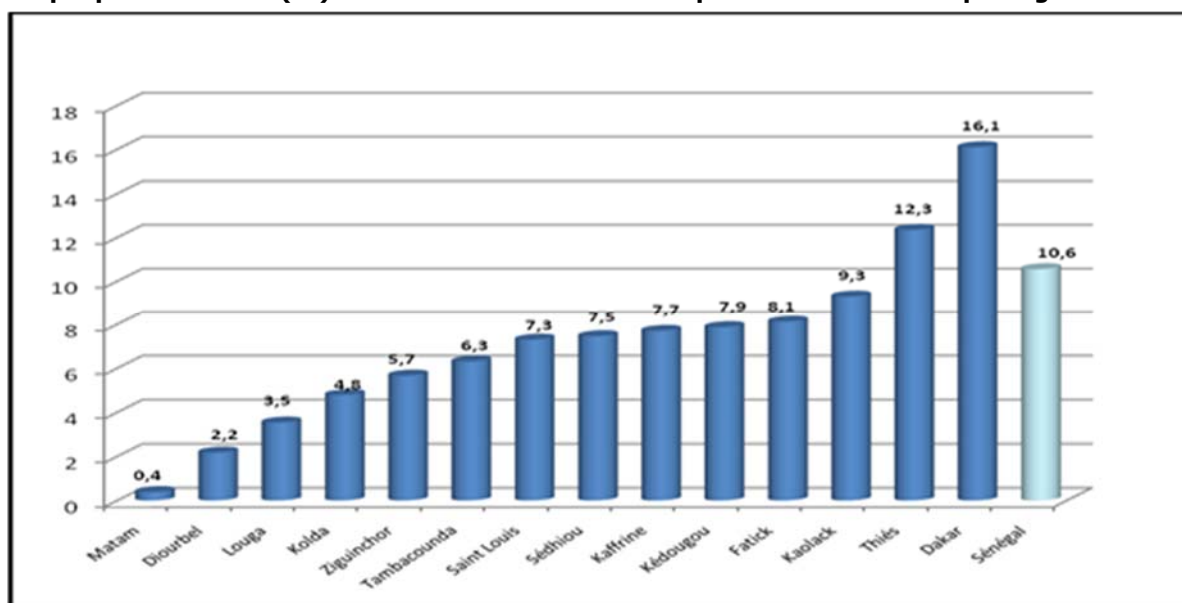


Source : ENES 2015, ANSD

VI.9. PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales constituent la branche la plus ancienne et la plus connue de la Caisse de Sécurité sociale. Elles regroupent les prestations en nature (suivi médical de la mère et de l'enfant) et en espèces (allocations prénatales et de maternité, allocations familiales et les indemnités journalières en faveur des femmes salariées ou assurées volontaires en couche). Au Sénégal, **10,6%** des salariés en bénéficient. Dakar (16,1%) et Thiès (12,3%) enregistrent les plus fortes proportions contrairement à Diourbel (2,2%) et Matam (0,4%).

Graphique VI-8 : Part (%) des salariés bénéficiaires des prestations familiales par région



Source : ENES 2015, ANSD

Conclusion

La protection sociale, qui est un système contributif, met à l'abri les salariés des conséquences financières des risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.). Elle permet en effet de réduire leur risque de sombrer dans la pauvreté et la vulnérabilité.

Il ressort de l'analyse que la protection sociale des employés est faible au Sénégal (congé payé : 18,3% ; congé maladie : 17,0% ; retraite : 15,9 % ; cotisation CSS : 15,8% ; assurance maladie : 14,3% ; accident de travail : 13,1% ; congé de maternité: 11,9% et prestations familiales : 10,6%) et varie en fonction des régions. Les employés de la région de Diourbel bénéficient moins des avantages liés à la protection sociale comparés à ceux des autres régions, en particulier ceux de Dakar.